

Bordereau de versement - Archives départementales du Rhône

Cotes extrêmes du versement	4287 W 1 - 111
Service	DEPARTEMENT DU RHÔNE \ Protection de l'enfance \ Suivi juridique et des moyens généraux
Intitulé du versement	Dossiers administratifs d'enfants radiés du dispositif en 1994
Dates extrêmes	1994
Métrage	18,60 m/l
Modalités d'entrée	Versement du 1er juin 2007
Conditions d'accès	Les dossiers sont communicables après 71 ans à compter de la date de naissance de l'enfant (ou 50 ans à compter de la majorité de l'enfant (21 ans jusqu'en 1974)
Observations	La loi du 20 septembre 1792 fixe l'âge de la majorité de l'enfant à 21 ans ; la loi du 5 juillet 1974 abaisse l'âge de la majorité à 18 ans.
Présentation Contenu	Dossiers individuels des enfants radiés du dispositif de l'aide à l'enfance en 1994. Une base nominative est à la disposition des Présidents de salle
Sommaire	